

## Check-list pour le décompte des crédits d'investissement

Le décompte doit parvenir à la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP) au plus tard **six mois** après la fin du projet (**trois** mois dans certains cas, cf. dernier point des conditions générales de subventionnement annexées à la décision de crédit).

Documents à présenter <u>en double</u> <u>exemplaire</u>	Teneur
<b>1. Confirmation de l'institution</b>	Document attestant que toutes les créances concernant l'arrêté ou la décision de crédit ont été réglées pour solde de tout compte et que l'institution dispose de tous les certificats de garantie.
<b>2. Contributions de tiers</b>	Liste complète
<b>3. Décompte</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Le crédit d'étude fait partie du crédit global.</li><li>- Un décompte séparé est établi pour chaque objet ou crédit.</li></ul>
3.1 Crédit	Crédit (selon devis et effectif) articulé selon le code des frais de construction (CFC) à trois chiffres (avec sous-total par groupe CFC à 1 et 2 chiffres). Il y a lieu de relever, pour chaque groupe CFC et par entrepreneur, le montant total du décompte et le renchérissement (T2).
3.2 Renchérissement de l'indice T1 (indice des prix de la construction de bâtiments de l'Espace Mittelland)	A indiquer séparément pour chaque position selon la décision de crédit.
3.3 Réserve de remaniement	Demandes, autorisations, un décompte par réserve.
<b>4. Justificatifs</b>	L'ensemble des contrats, des avenants et des factures originales doivent être disponibles pour consultation auprès de l'institution, dans l'ordre du décompte et par entrepreneur. Les factures doivent avoir été contrôlées et visées par la direction des travaux.
<b>5. Plans de construction</b> (pliés au format A4)	En fonction du projet (plan de situation et plan d'accès ; plans d'ensemble, des façades et des principales coupes à l'échelle 1:100).

<p><b>6. Autres indications</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Date de début des travaux</li> <li>- Date de fin des travaux</li> <li>- Travaux non réalisés avec coûts induits</li> <li>- Travaux supplémentaires avec coûts induits</li> <li>- Données techniques :             <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Institution : type, usage des locaux, catégories de chambres et de lits, taille totale</li> <li>2. Occupation : nombre de lits, chambres, places et chiffres d'occupation, structures des groupes et des unités</li> <li>3. Surface utile : programme des locaux détaillé indiquant la surface utile totale, exprimée en m<sup>2</sup> et subdivisée par secteur selon le schéma usuel</li> <li>4. Surface de plancher : exprimée en m<sup>2</sup> selon la norme SIA 416 (pour chaque bâtiment, projet d'entretien, de rénovation, de transformation, nouvelle construction)</li> <li>5. Volume intérieur : exprimé en m<sup>3</sup> selon la norme SIA 116 (pour chaque bâtiment, projet d'entretien, de rénovation, de transformation, nouvelle construction)</li> <li>6. Rapport des surfaces : rapport entre surface de plancher et surface utile (exprimées en m<sup>2</sup>)</li> </ol> </li> <li>- Données financières :             <ol style="list-style-type: none"> <li>1. CFC 2/3: Coût total des bâtiments</li> <li>2. CFC 1-9: Total des frais d'investissement</li> <li>3. CFC 2/3: CHF par m<sup>3</sup> selon norme SIA 116</li> <li>4. CFC 1-9: CHF par m<sup>3</sup> selon norme SIA 116</li> <li>5. CFC 2/3: CHF par m<sup>2</sup> de surface de plancher</li> <li>6. CFC 1-9: CHF par m<sup>2</sup> de surface de plancher</li> <li>7. CFC 2/3: CHF par lit, chambre ou place</li> <li>8. CFC 1-9: CHF par lit, chambre ou place</li> <li>9. CFC 9: CHF par lit, chambre ou place</li> </ol> </li> </ul>
-------------------------------------	---

Le présent document n'est pas exhaustif.